

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Janvier 2011

L'an deux mille onze, et le onze janvier, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PAULIN Michel, Maire.

Présents :

Mmes, ROUMEJON Solange, Mme FERNANDEZ Véronique, SANTOUCHI Florence
MM. PAULIN Michel, CARON Michel, CHAY Gilles, PIALOT Bernard, BOURDON Michel,
GLAS Pascal, THOULOUBE Philippe, CADENET Patrice, GEYNET Sylvain,

Absents excusés : GUEIFFIER Michèle, LABESSE Jacques

Mr REBOLLO Jacques donne procuration à Mr PIALOT Bernard

Secrétaire: Mme FERNANDEZ Véronique a été désignée secrétaire de séance.

Début de la séance à 18 heures 30.

Lecture et approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la réunion du 20/11/2010.

Signatures.

TARIFICATION CENTRE LOISIRS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une tarification modulée en fonction des capacités contributives des familles pour le centre de loisir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et une voix contre,

-Décide la tarification suivante à compter du 11 janvier 2011 :

HABITANT COMMUNES SERNHAC - MEYNES

Revenu A-2	Participation journée	Participation 1/2 journée uniquement	
De : 0 à 29.524 €	13,00 €	7 €	les mercredis
29.525 € à 45.376 €	13,50 €	7,50 €	des temps
45.377 € à 100.780 €	14,00 €	8,00€	scolaires
100.781 € à 202.638 €	14,50 €	8,50 €	

EXTERIEUR

Revenu A-2	Participation journée	Participation 1/2 journée uniquement	
De : 0 à 29.524 €	14,00 €	8 €	les mercredis
29.525 € à 45.376 €	15,00 €	9 €	des temps
45.377 € à 100.780 €	16,00 €	10 €	scolaires
100.781 € à 202.638 €	17,00 €	11 €	

Cette délibération annule et remplace celle du 20 décembre 2010

DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote à l'unanimité la décision modificative suivante concernant le Budget Commune 2010

Section Fonctionnement :

Dépenses : Art : 66111 : +17 000 €

Recettes : Art : 7788 : +17 000 €

TARIFICATION DE LA CANTINE ENSEIGNANTS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une tarification spéciale pour les enseignants qui souhaitent manger à la cantine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la tarification de 4,70 € par repas.

Levée de la séance 19 H 30